



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Pôle relations avec les associations et partenariats
DGESCO C2-PRAP
N° D2023-001053
Affaire suivie par :
Christiane DOUCEMENT
Tél : 01 55 55 20 17
Mél : christiane.doucement@education.gouv.fr

Paris, le **09 NOV. 2023**

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Madame,

Vous avez sollicité, pour la Fédération française des motards en colère (FFMC), l'agrément national délivré aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en application de l'article D. 551-1 du code de l'éducation.

A la suite de l'avis favorable du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) émis lors de sa séance du 13 décembre 2022, j'ai décidé de vous accorder cet agrément, avec reconnaissance du tronc commun prévu par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Madame Céline AUBRUN
Coordinatrice
Fédération française des motards en colère
8, rue Jean Jacques Rousseau
93100 Montreuil